

La prévention des conduites addictives en milieu professionnel

Matinale Comité RPS QVCT du Var
1^{er} décembre 2023

Myriam LORTAL
Chargée de mission Emploi/social - MILDECA

Les conduites addictives, un enjeu majeur de santé et de sécurité publique

- Le tabac et l'alcool sont les deux premières causes de mortalité prématurée évitables
 - ✓ 75 000 décès par an pour le tabac
 - ✓ 41 000 décès chaque année pour l'alcool
- Des coûts sociaux élevés : 156 milliards d'euros pour le tabac, 120 Md€ pour l'alcool et 10 Md€ pour les stupéfiants
- Des liens avec les questions de sécurité :
 - ✓ l'alcool est responsable de 30 à 40 % des crimes et délits dans notre pays, et impliqué dans plus de 80 % des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles
 - ✓ un facteur déterminant dans le nombre d'accidents de la route
 - 29% des accidents de la route en partie liés à la consommation d'alcool
 - 25% des accidents de la route en partie liés à la consommation de stupéfiants

La MILDECA

- Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives placée sous l'autorité de la Première Ministre.
- Compétence d'animation et de coordination de l'ensemble des politiques concernant les substances psychoactives, licites comme illicites, et les conduites addictives.
- Des actions pilotées ou accompagnées par la MILDECA inscrites dans une Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027.
- Des interventions à la fois sur le domaine régalien (police gendarmerie, douanes, justice), et sur les champs de la santé, du social, de l'éducation... aux niveaux aussi bien local, national qu'international.
- Une équipe de chargés de mission à la fois spécialisés sur une des dimensions de la lutte contre les conduites addictives et référents sur des régions.



MILDECA | Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Conduites addictives en milieu professionnel et responsabilité des employeurs

Avoir un emploi est globalement protecteur pour tous les déterminants de la santé, y compris pour les conduites addictives, mais l'environnement de travail peut également **constituer un milieu à risque** en déclenchant ou aggravant des conduites addictives dans certaines conditions.

Tous les métiers sont concernés



mais les métiers des arts et des spectacles, de l'hébergement/restauration, de l'agriculture, du transport, de la construction et ceux en relation avec le public sont parmi les plus exposés.

37% des actifs



utilisent les outils numériques professionnels hors temps de travail.

ACTIFS OCCUPÉS

INACTIFS

	<p>27% des hommes et 23% des femmes fument quotidiennement</p>	<p>1,5X plus de fumeurs que chez les actifs 1,3X plus de fumeuses que chez les actives</p>
	<p>20% des hommes et 8% des femmes ont un usage dangereux* de l'alcool</p>	<p>Les hommes et les femmes inactifs ont 2X plus d'addiction à l'alcool que les actifs</p>
	<p>8% des hommes et 4% des femmes consomment du cannabis au moins une fois par semaine</p>	<p>Chez les consommateurs hebdomadaires, on compte 3X plus d'hommes et 1,7X plus de femmes que chez les actifs</p>

*Usage dangereux : défini par l'OMS par le score AUDIT compris entre 8 et 15.

Le dispositif ESPER

Les Entreprises
et les Services
Publics
s'Engagent
Résolument

- ESPER est porté par la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et ses partenaires depuis octobre 2021 pour accompagner et valoriser les employeurs, privés ou publics, qui s'engagent en faveur de la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé de leurs salariés ou agents
- Les objectifs:
 - ✓ Promouvoir un environnement de travail favorable à la santé de tous
 - ✓ Briser le tabou sur l'usage de substances psychoactives
 - ✓ Provoquer une réelle prise de conscience de l'ensemble des acteurs du monde du travail
 - ✓ Investir dans la prévention collective en passant de la parole aux actes
 - ✓ Améliorer le bien-être des salariés et les résultats économiques et sociaux des entreprises

Le dispositif ESPER

- une philosophie d'action : **un regard neuf, sans tabou et avec bienveillance**, qui prend en compte les liens entre l'environnement de travail et les conduites addictives, pour **l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être au travail**.
- un dispositif opérationnel : **une charte** qui pose les conditions de la réussite de la prévention des conduites addictives à travers **4 engagements à décliner en actions concrètes** au sein des collectifs de travail.
- une dynamique collective : une animation en local, soutenue par les partenaires du dispositif grâce à leurs **réseaux de proximité**, avec notamment des réunions pour **échanger sur les bonnes pratiques**, la mise à disposition d'informations et de ressources pratiques à travers l'alimentation collaborative d'une **boîte à outils partagée** et la publication d'une **newsletter périodique**.



La charte d'engagement ESPER : les 4 engagements

1. Définir un projet global de prévention des conduites addictives dans le cadre de la promotion de la santé au travail

- C'est la responsabilité du **dirigeant ou de l'équipe dirigeante** de porter ce projet global de prévention et de promotion de la santé qui doit s'inscrire dans la stratégie de développement de la structure.

2. Instaurer le dialogue et un climat de confiance

- Libérer la parole, aux différents niveaux de l'organisation, et inscrire ce sujet à l'ordre du jour des instances de dialogue social sont une condition nécessaire à la réussite d'une démarche de prévention.
- **Communiquer clairement** vis-à-vis de l'ensemble du personnel sur les objectifs du projet qui doivent conduire à créer un **environnement de travail favorable** à la santé des salariés.

3. Mettre en œuvre une démarche de prévention non stigmatisante qui respecte la dignité des personnes

- La prévention se définit à la fois comme la prévention ou la réduction des usages de drogues (information/sensibilisation, repérage précoce, actions de promotion de la santé) mais comprend également la **prévention des facteurs de risques professionnels** des conduites addictives (formation des différents acteurs, actions sur le milieu de travail : conditions et organisation du travail).

4. Accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle

- **L'accompagnement des salariés en difficultés** avec leur consommation doit permettre autant que possible de **maintenir dans l'emploi** les personnes concernées. Ce sera d'autant plus possible dès lors que la prévention aura permis un repérage précoce des usages problématiques.

Les acteurs du dispositif : distincts et complémentaires

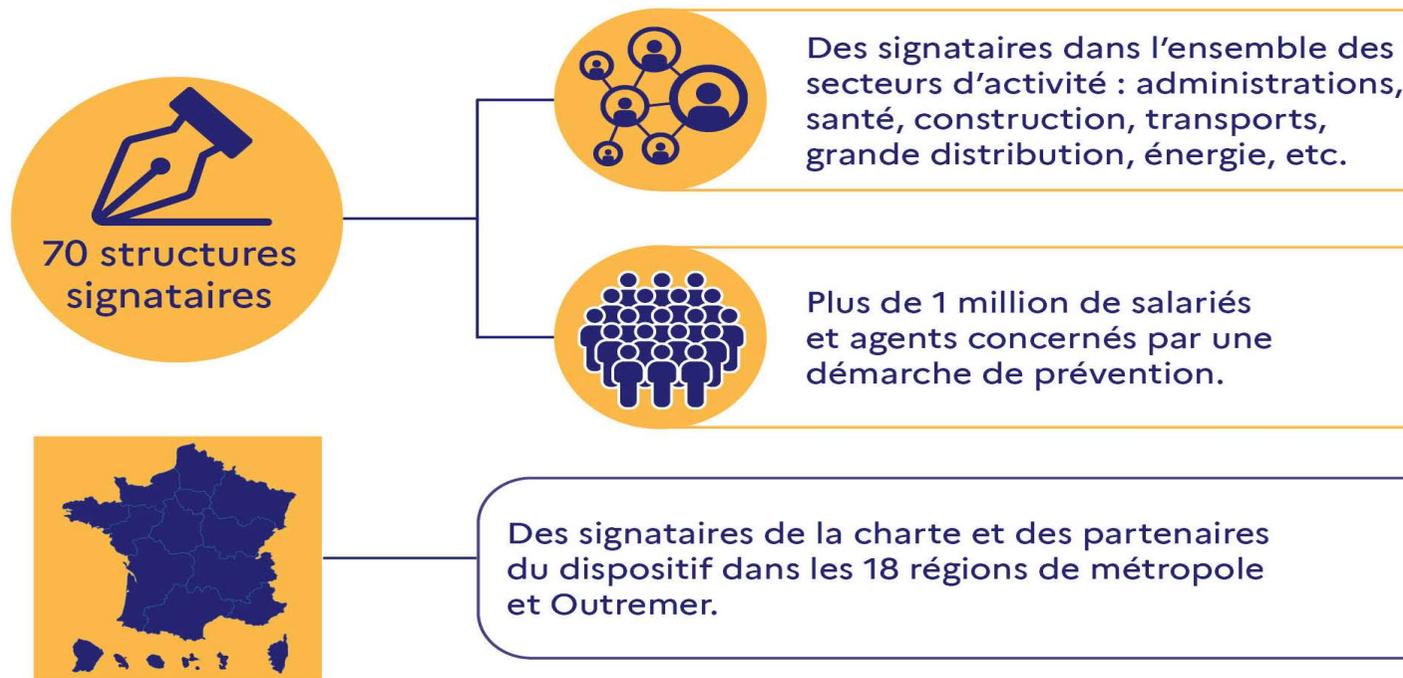
Les signataires

- Tout type d'employeur quel que soit le statut de la structure (entreprise, collectivité locale, administration, association, ...)
- S'engagent, en signant la charte ESPER, à élaborer un plan d'action en cohérence avec les 4 engagements de la charte
- Mettent en œuvre la charte dans leur organisation

Les partenaires

- Des organismes compétents en matière de prévention, santé, travail, addictions, ...
- S'engagent à promouvoir le dispositif ESPER auprès de leur réseau d'employeurs au plus près des territoires et dans l'ensemble des secteurs d'activité
- Participent à l'accompagnement des employeurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions

Les dispositifs ESPER en quelques chiffres (nov. 2023)



Un exemple de conseils pratiques de la boîte à outils ESPER : Pots d'entreprise et alcool

➔ Si l'employeur choisit d'autoriser la consommation d'alcool lors des pots d'entreprise, certaines mesures peuvent réduire les risques éventuels pour la santé et la sécurité des salariés :

- Rappeler les règles applicables avant l'organisation du pot d'entreprise
- Rappeler les risques liés à la consommation d'alcool
- Fournir systématiquement des boissons non alcoolisées
- Limiter les quantités de boissons alcoolisées
- Mettre à disposition des salariés de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie
- Mettre des éthylotests à disposition du personnel en vue d'un autotest anonyme
- Prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule
- Proposer éventuellement un accompagnement pour le retour des salariés à leurs domiciles (taxi, etc.)

➔ Les repères de consommation d'alcool à moindre risque :

- Maximum 10 verres/semaine
- Maximum 2 verres/jour
- Des jours dans la semaine sans consommation

➤ La fiche de l'INRS : <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-pots-entreprise-alcool.html>

Merci de votre attention

- Contact : esper.mildeca@pm.gouv.fr
- Site MILDECA : www.drogues.gouv.fr

